

Finale de la Coupe de France des Rallyes V.H.C- 1er et 2 novembre 2013 REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	: Vendredi 30 août 2013 à 12h00
Ouverture des engagements	: Vendredi 30 août 2013 à 12h00
Clôture des engagements	: Lundi 21 octobre 2013 à 24h00.....
Publication de la liste des engagés	: Vendredi 25 octobre 2013 à 24h00.....
Mise à disposition du carnet d'itinéraire	: Samedi 26 octobre 2013 de 8h à 12h & de 14h à 18h..... : Dimanche 27 octobre 2013 de 8h00 à 12h00 Mercredi 30 octobre 2013 de 8h à 12h & de 14h à 18h... Jeudi 31 octobre 2013 de 8h00 à 12h00..... Office du Tourisme « Maison du Westhoek » 9, place Bergerot, 59470 à Esquelbecq
Dates et heures des reconnaissances (suivant conditions article 6.2)	: Samedi 26 octobre 2013 de 9h00 à 21h00
	: Dimanche 27 octobre 2013 de 9h00 à 21h00
	: Mercredi 30 octobre 2013 de 9h00 à 21h00
	: Jeudi 31 octobre 2013 de 9h00 à 13h00.....
Shakedown	: Jeudi 31 octobre 2013 de 14h00 à 18h00.....
Vérifications administratives	: Vendredi 01 novembre 2013 de 08h00 à 11h30.....
Vérifications techniques	: Vendredi 01 novembre 2013 de 08h30 à 12h00..... Garage Boo & Vanhée à Arnèke
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs	: Vendredi 01 novembre 2013 à 12h00
	PC – Maison du Westhoek à Esquelbecq
Publication des équipages admis au départ et des heures et ordre de départ de la 1 ^{ère} étape Tableau d'affichage officiel	: Vendredi 01 novembre 2013 à 13h00
	Salle de la Chênaie à Esquelbecq
Heure de mise en parc de départ	: Vendredi 01 novembre 2013 de 08h45 à 12h30.....
	Place de la Chênaie à Esquelbecq
Départ de la 1 ^{ère} étape, 1 ^{ère} voiture	: Vendredi 01 novembre 2013 à 14h00
Arrivée de la 1 ^{ère} étape, 1 ^{ère} voiture	: Vendredi 01 novembre 2013 à 19h14
Publication des résultats partiels 1 ^{ère} étape	: Vendredi 01 novembre 2013 à 23h00
Publication des ordres et heures de départ de la 2 ^{ème} étape Tableau d'affichage officiel	: Vendredi 01 novembre 2013 à 23h00
	Salle de la Chênaie à Esquelbecq
Départ de la 2 ^{ème} étape, 1 ^{ère} voiture	: Samedi 02 novembre 2013 à 07h30
Arrivée du Rallye, 1 ^{ère} voiture	: Samedi 02 novembre 2013 à 17h00
Vérifications finales	: Immédiatement après l'arrivée
Publication des résultats du rallye	: 30mn après l'arrivée du dernier concurrent.....
Remise des prix	: Salle des fêtes à Esquelbecq (et sur le podium)

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive de l'Automobile Club du Nord de la France (ASACNF) organise les 01 & 02 novembre 2013 en qualité d'organisateur administratif un rallye automobile national à participation étrangère autorisée (EU-ENPEA) intitulé :

Finale de la Coupe de France des Rallyes VHC

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro 244 en date du 10 / 09 / 2013 et du CRSA N°2013 / 0030 en date du 30 / 07 / 2013.

Comité d'Organisation

Président	: Jean-Michel FOULON
Vice-président	: Serge VANDAELE
Trésorier	: Christophe COPPENS.....
Secrétariat	: Juliette Boo
Responsable Presse/Média	: Gilles GUILLON
Responsables Relations avec les Mairies	: Jean-Michel FOULON
Coordination terrain	: Serge VANDAELE
Responsables matériel	: Alain Salyn & Audrey Rizzo.....
Responsables des commissaires	: Jean Pierre BERGER
Responsables matériel & implantation	: Serge VANDAELE – Juliette BOO

Secrétariat du Rallye

Adresse	: Rallye des Routes du Nord Organisation
	: 61, Avenue du Peuple Belge 59000 LILLE
Téléphone	: 06.88.14.29.32
E-Mail	: jmfrno@gmail.com
Web	: www.rallyedesroutesdunord.com

Permanence du Rallye

Pendant toute la durée du rallye : elle sera située au **P.C à la Maison du Westhoek à Esquelbecq**

Le numéro de téléphone de permanence sera le **03.21.81.56.68** pour les déclarations d'abandon et comptes-rendus d'accident.

Tableau d'affichage officiel : du vendredi 01 au samedi 02 novembre 2013
Salle de la Chênaie à Esquelbecq

Organisateur technique

Adresse	: Rallye des Routes du Nord Organisation
	: 61, Avenue du Peuple Belge 59000 LILLE
Téléphone	: 06.88.14.97.19
E-Mail	: jmfrno@gmail.com

1.1. OFFICIELS (entre parenthèses le numéro de licence)

Commissaire Sportif Président	Mr LEUVREY Jean-Claude (88).....
Commissaires Sportifs	Mr CARON Patrick (67102)
	Mr MASCLEF Clément (59632)
Secrétaire du Collège	Mme MAILLARD Yannicke
Directeur de Course	Mr ROGER Jean-Marc (3257)
Directeur de Course Adjoint	Mr CITERNE Eugène (10415).....
Adjoints à la direction de course (PC)	Mme LOOTVOET Maryline (5938)
	Mr GRESSIER Julien (161143)
	Mr LACHERE Mickael (58237)
Adjoints à la direction de course (ES)	Mr JOVE Patrick (128187).....
	Mme NARGUET Annicke (1585)
	Mr LEMIRE Thomas (35253).....
Voiture tricolore	Mr MAILLARD Jean Paul (73).....
Observateur	Mr LEMMENS Georges (46609)
Médecin Chef	Dr DRIS Rachid (135484)
Commissaire Technique VHC / VHRS	Mr POTTIER Bernard (5010).....
Commissaires Techniques	Mr LHEUREUX Alain (Responsable) (4031)
	Mr VANACKER Yves (134090)
	Mr DESSE Jean Michel (3355)
	Mr BAJOREK Jean François (49997)
	Mr BRAURE Laurent (196163)
	Mr LACHERE Michael (58237)
Responsable des Juges de Faits	Mr LOOTVOET Yvan (6978)
Juges de faits	Mr DOLIQUE Philippe (122520).....
Responsable des CRAC	Mme PICHELIN Martine(18416).....
Chargés des relations avec les concurrents	Mr TESNIERE Michel (125487).....
	Mr VANDENDRIESCHE (RACB).....
Chargés des relations avec la presse	Mr GUILLON Gilles.....
Informatique - Classements	(CRSA Nord Picardie)
Liaisons radios et Informatiques	Mr DUFRENNE Sébastien (CRSA Nord Picardie)
Speaker	Mr HONVAULT Dominique (5936)

A l'exception des membres du Collège des commissaires sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement sont juges de faits.

1.2. ELIGIBILITE

- La Finale de la Coupe de France des Rallyes VHC 2013
- Les Championnats du Comité Régional du Sport Automobile Nord Picardie.
- Les Challenges de l'ASACNF
- Westhoek Challenge

1.3. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications qui auront lieu le **vendredi 1^{er} novembre 2013** au :

Garage Boo & Vanhée (Renault) 59116 à Arnèke

Les vérifications administratives auront lieu de 08h00 à 11h30.

Les vérifications techniques auront lieu de 08h30 à 12h00.

Si un concurrent ne reçoit pas sa convocation avant le jeudi qui précède le rallye, il lui appartient de téléphoner au secrétariat du rallye pour connaître son horaire de convocation.

A l'issue des vérifications un parc gardienné obligatoire sera à la disposition des concurrents.

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées à la même adresse le samedi 2 novembre 2013 dès l'arrivée du rallye. Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC maximum.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5. Toute personne qui désire participer à la Finale de la Coupe de France des Rallyes VHC doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée et accompagnée du montant des droits, avant le **lundi 21 octobre 2013** à 24h00.

La demande d'engagement doit être accompagnée des documents suivants :

- ✓ Copie des licences pilote et copilote.
- ✓ Copie du permis de conduire du pilote et copilote.
- ✓ Copie de la licence concurrent si celui-ci n'est pas membre de l'équipage.
- ✓ Copie de la première page du Passeport Technique Historique (PTH).
- ✓ Autorisation du propriétaire de la voiture engagée si celui-ci n'est pas membre de l'équipage.
- ✓ Le montant des droits d'engagement.

3.1.10. Le nombre des engagés à la **Finale de la Coupe de France des Rallyes VHC** est fixé à **70** voitures maximum. Dans le cas où le nombre des engagés au **4^e Flandre Opale Rallye (70 voitures)** et du **1^e Flandre Opale Rallye VHRS (20 voitures)** ne seraient pas atteint, le nombre des engagés à la Finale de la Coupe de France des Rallyes VHC serait augmenté sans toutefois que le total des 3 rallyes ne dépasse les **160** voitures. Une liste d'attente pourra être créée. En outre, si plus de **70** demandes d'engagement sont reçues, le Comité d'Organisation attribuera au minimum **20** engagements aux concurrents dont le 1^{er} conducteur est licencié à l'ASACNF.

3.1.11.1. Les droits d'engagement sont fixés :

- ✓ avec la publicité facultative des organisateurs : **450,00 €**
- ✓ sans la publicité facultative des organisateurs : **900,00 €**

Les chèques devront être établis à l'ordre de : Association RRNO

(nb : pour les concurrents étrangers, virement bancaire ou chèque de 520€ /1020 € incluant les frais bancaires)

3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement (Chèque uniquement en Euros). Les engagements reçus sans chèque seront mis sur liste d'attente et seront pris définitivement en compte à la date de réception du chèque.

Les chèques seront remis en banque à la clôture des engagements. Tout concurrent forfait avant le vendredi 25 octobre à minuit sera intégralement remboursé. Entre cette date et le début du shakedown, il sera fait une retenue de 50%. L'engagement sera ensuite acquis à l'organisateur. Les forfaits doivent être déclarés par écrit, uniquement par lettre recommandée.

En cas d'interruption du rallye, les droits d'engagement seront définitivement acquis à l'organisateur dès lors que le départ du rallye a été donné (véhicule tricolore).

3.3. **ORDRE DE DEPART**

Conforme au règlement standard FFSA .

La première voiture de la Finale de la Coupe de France des Rallyes VHC partira à 14h00 du podium à Esquelbecq.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. **VOITURES ADMISES**

Conformément à la Réglementation Générale des Rallye VHC 2013.

Sont admises les voitures des périodes E à J1 (1947 à 1985), homologuées FIA/FFSA et possédant un Passeport Technique Historique (PTH).

Les voitures sont réparties en 6 catégories : 1 – 1S – 2 – 2S – 3 – 3S- + J1.

Les voitures « Classic de compétition » (jusqu'en 1981).

4.3. **ASSISTANCE**

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3.2.1

Pendant toute la durée du rallye, l'assistance se fera exclusivement dans le parc d'assistance prévu à cet effet et situé à Arnèke (l'emplacement précis sera défini dans le carnet d'itinéraire).

Deux véhicules d'assistance par concurrent (un fourgon et un véhicule léger) sont autorisés dans ce parc. Ils seront identifiés par un autocollant obligatoirement collé sur la carrosserie.

La surface par concurrent sera de 80 m² pour une voiture, ou de 140 m² pour deux voitures.

Pour tout véhicule complémentaire dans le parc d'assistance, il sera délivré une plaque numérotée moyennant 100 €.

Toute opération promotionnelle ou de communication est interdite dans le parc d'assistance (sauf autorisation de l'organisateur).

Il y aura un parc d'assistance principal à Arnèke et la distance maximum à parcourir entre 2 parcs d'assistance sera de 80 km environ, avec au maximum 24 km en Epreuve Spéciale (E.S).

Le ravitaillement en carburant n'est autorisé que dans les parcs d'assistance.

En dehors de ce parc, toute intervention ne pourra être effectuée que par l'équipage, avec les moyens de bord, sans aide ni apport extérieur. Les véhicules suiveurs sont strictement interdits de même que le stationnement de véhicules d'assistance ou d'accompagnement le long du parcours.

Tout concurrent est responsable des agissements de son assistance et **devra laisser un emplacement propre sans aucun débris et en particulier devra conserver ses bidons de carburants vides avec lui.** Toute assistance ne respectant pas les directives données par les officiels et prévues dans la réglementation sera sanctionnée par une amende de 1000 € sans préjuger d'autres sanctions qui pourraient être infligées par les commissaires sportifs et par la fédération, et pouvant aller jusqu'à l'exclusion du rallye.

La vitesse des véhicules et des voitures dans le parc d'assistance est limitée à 30 km/h.

4.3.2.3. Dans le Parc d'Assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.

- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.

- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le Parc d'Assistance.

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200 €.
Les concurrents doivent emmener leurs déchets et laisser l'emplacement propre.

4.6. **IDENTIFICATION DES VEHICULES**

Pendant la durée du rallye, la plaque d'immatriculation à l'avant du véhicule devra être retirée ou occultée intégralement avec un adhésif.

L'identification des véhicules sera assurée par l'organisateur et se matérialise par l'apposition de deux plaques autocollantes. L'une située à l'avant du véhicule sous l'angle supérieur du pare-brise coté copilote (voir plan remis à la prise du road-book). L'autre située à l'arrière du véhicule à l'emplacement de la plaque d'immatriculation.

Le numéro de plaque sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. La dérogation à l'obligation d'immatriculation est strictement limitée à la date et à l'itinéraire prévu dans l'arrêté d'autorisation.

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront portées à la connaissance des concurrents par un communiqué de l'organisation qui sera remis lors de la prise du carnet d'itinéraire ou au plus tard lors des vérifications administratives.

La pose de tout support publicitaire sur le parcours du rallye et ses abords, l'organisation d'opérations promotionnelles utilisant l'image du rallye, l'utilisation de films et d'images à des fins commerciales et/ou publication sur des sites internet et/ou tout autre support **est strictement interdite**, sauf accord avec l'organisation. Des poursuites judiciaires pourraient être engagées en cas de non-respect de cette règle.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

La Finale de la Coupe de France des Rallyes VHC représente un parcours de 348,680 km. Il est divisé en 2 étapes et 5 sections.

Il comporte 13 épreuves spéciales d'une longueur totale de 110,350 km. (95% Asphalte).

Les épreuves spéciales sont :

1^e étape : Vendredi 1^{er} novembre 2013

ES 1 / 3	QUAEDYPRE	8,150km	X 2 soit	16,300 km
ES 2 / 4	LES FLANDRES	13,800km	X 2 soit	27,600 km

2^e étape : Samedi 2 novembre 2013

ES 5 / 8 / 11	PAYS DU WESTHOEK	7,550 km	X 3 soit	22,650 km
ES 6 / 9 / 12	PAYS DES MOULINS	7,600 km	X 3 soit	22,800 km
ES 7 / 10 / 13	PAYS DE CASSEL	7,000 km	X 3 soit	21,000 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Avant tout, il est particulièrement demandé aux concurrents de respecter scrupuleusement le Code de la Route au cours de leurs reconnaissances de l'itinéraire du rallye. Ils ne doivent en aucun cas effectuer des séances d'essais de vitesse.

Il convient à chacun de se montrer digne de la compréhension et de la sympathie manifestée par les habitants des communes traversées, en veillant à la sécurité et à leur tranquillité

Un carnet de contrôle des reconnaissances sera remis à chaque équipage avec le carnet d'itinéraire.

Ce carnet devra être présenté à chaque demande et **sera remis impérativement le vendredi 1^{er} octobre, au CH d'entrée des vérifications administratives.**

Les concurrents doivent, en l'absence de contrôleurs, indiquer eux-mêmes **avec un stylo à bille** l'heure de passage sur leur carnet de pointage aux endroits indiqués sur le road book (qui sont les départs et les arrivées, mais aussi d'autres points sur le parcours). Des pointages intermédiaires seront effectués, soit en arrêtant les concurrents, soit en contrôlant leur heure de passage à divers points du parcours. Tout concurrent doit présenter immédiatement son carnet de pointage à ces contrôles. Les reconnaissances devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation F.F.S.A. et du respect du Code de la Route, sur route ouverte.

Le nombre de passage en reconnaissance est limité à 3 au maximum par ES.

Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit. Tout accès à une Epreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.

Les reconnaissances sont autorisées aux dates et horaires suivants :

ES 1 / 3	QUAEDYPRE	Samedi 26 octobre 2013 Dimanche 27 octobre 2013 Mercredi 30 octobre 2013 Jeudi 31 octobre 2013	De 09h00 à 15h00 De 15h00 à 21h00 De 09h00 à 15h00 De 09h00 à 13h00
ES 2 / 4	LES FLANDRES	Samedi 26 octobre 2013 Dimanche 27 octobre 2013 Mercredi 30 octobre 2013 Jeudi 31 octobre 2013	De 15h00 à 21h00 De 09h00 à 15h00 De 15h00 à 21h00 De 09h00 à 13h00
ES 3 / 8 / 11	PAYS DU WESTHOEK	Samedi 26 octobre 2013 Dimanche 27 octobre 2013 Mercredi 30 octobre 2013 Jeudi 31 octobre 2013	De 09h00 à 15h00 De 15h00 à 21h00 De 09h00 à 15h00 De 09h00 à 13h00
ES 5 / 9 / 12	PAYS DES MOULINS	Samedi 26 octobre 2013 Dimanche 27 octobre 2013 Mercredi 30 octobre 2013 Jeudi 31 octobre 2013	De 15h00 à 21h00 De 09h00 à 15h00 De 15h00 à 21h00 De 09h00 à 13h00
ES 6 / 10 / 13	PAYS DE CASSEL	Samedi 26 octobre 2013 Dimanche 27 octobre 2013 Mercredi 30 octobre 2013 Jeudi 31 octobre 2013	De 15h00 à 21h00 De 09h00 à 15h00 De 15h00 à 21h00 De 09h00 à 13h00

6.2.2. VOITURES

Le port de l'autocollant, avec la mention « Reconnaissances » et un numéro d'ordre, est obligatoire. Les concurrents devront fournir à l'organisateur l'identification formelle de leur véhicule de reconnaissances (modèle, couleur, immatriculation) pour obtenir leur road book.

En cas de changement de véhicule pendant les reconnaissances, le concurrent devra au préalable en informer l'organisateur.

6.2.6. EQUIPAGES

Chacun des membres des équipages devra fournir deux jeux de photos d'identité récentes et nettes avec le nom au dos.

Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissances. Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, une demande de dérogation afin de le remplacer devra être faite auprès de l'organisateur du Rallye.

Des contrôles seront mis en place par l'organisateur et les sanctions seront :

Reconnaissance en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages : départ refusé, amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye (amende conservée par l'organisateur) et demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA. Les trois pénalités sont cumulées.

Autres infractions :

- 1ère infraction : selon gravité 1 minute ou 3 minutes ou départ refusé ou/et amende du montant de l'engagement du rallye.
- 2ème infraction : interdiction de prendre le départ et demande de sanction à la FFSA et amende du double du montant de l'engagement du rallye.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1. **DEPART**

Idem ci-dessus « programme du rallye »

7.2. **DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES**

7.2.11. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : chasuble obligatoire
- Chef de poste : chasuble avec indication de la fonction.

7.3.16. Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié au Chargé des Relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante.

- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où la pénalité d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté d'un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises. De plus, les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées :

- Pénalité de dix heures.

- Pénalité de cinq minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.

Les concurrents réintégrant le rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs du rallye selon l'article 3.3 du règlement standard des rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs du rallye pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision étant susceptible d'un appel sportif.

7.5. **EPREUVE SPECIALE**

Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

7.5.20 **SEANCE D'ESSAIS (à confirmer)**

Une séance d'essais, sur route fermée sécurisée, sera organisée le jeudi 31 octobre, de 14h00 à 18h00 uniquement aux équipages engagés sur le rallye.

Pour y participer, les concurrents devront cocher la case correspondante du bulletin d'engagement et en avoir effectué le règlement auprès de l'organisateur :

Frais de participation 85 € par voiture.

Le parcours de 3 kms (environ) est le reflet parfait des spéciales du week-end.

Les concurrents devront être en tenue de course et respecter les mêmes règles.

« la présentation du macaron d'identification au Directeur de Course du départ est impérative ».

L'emplacement en sera communiqué aux concurrents avec la confirmation d'engagement et le règlement. Tout essai privé sur les routes du département du Nord et du Pas-de-Calais est strictement interdit, même avec les autorisations des maires.

7.5.3 Les dépanneuses, présentes au départ des Epreuves Spéciales, sont à la disposition du Directeur de Course, dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route. Toute intervention des véhicules de dépannage de l'organisation faite à la demande d'un concurrent ou de son représentant, en dehors d'une décision du directeur de course, restera à la charge du concurrent.

7.7. **ABANDON**

En cas d'abandon (sur le routier ou sur une E.S), les concurrents ont l'obligation de prévenir le plus rapidement possible la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone suivant :

03.21.81.56.68

Toute omission sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

ARTICLE 8. RECLAMATION - APPEL

Voir La Réglementation Générale des Rallye 2013.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

(Conformément au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC)

Il sera établi :

- un classement pour les catégories 1 et 1S confondues.
- un classement pour les catégories 2 et 2S confondues.
- un classement pour les catégories 3 et 3S confondues.
- un classement pour les catégories J1
- un classement pour les Classic de Compétition.

Aucun classement scratch ne fera apparaître de véhicule « classic de compétition ».

- un classement à l'indice de performance.

ARTICLE 10. PRIX

Prix en espèces : Non applicable.

Coupes : La remise des coupes aux concurrents classés **se fera lors de la remise des prix dans la salle de spectacle de la Maison du Westhoek**, après l'arrivée et l'affichage du classement définitif.

A l'issue de la remise des coupes, tous les concurrents seront invités à la soirée de clôture.

4^e Flandre Opale Rallye

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Le 4^e Flandre Opale Rallye est organisé en doublure de la Finale de la Coupe de France des Rallyes VHC. Pour les articles non spécifiés, il est nécessaire de se reporter au règlement du rallye VHC de support qui fera foi en cas de contestation.

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive de l'Automobile Club du Nord de la France (ASACNF) organise les 01 & 02 novembre 2013 en qualité d'organisateur administratif un rallye automobile national à participation étrangère autorisée (EU-ENPEA) de véhicules de compétition intitulé :

4^e Flandre Opale Rallye

1.1. OFFICIELS

Commissaire Technique Responsable : Alain LHEUREUX

Chargés des relations avec les concurrents : Martine PICHELIN

1.2. ELIGIBILITE

- Coupe de France des Rallyes 2014 / Coefficient 3
- Les Championnats du CRSA / NP
- Les Challenges de l'ASACNF

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5. Toute personne qui désire participer au 4^e Flandre Opale Rallye doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **lundi 21 octobre 2013** à 24h00.

La demande d'engagement doit être accompagnée des documents suivants :

- ✓ Copie des licences pilote et copilote.
- ✓ Copie du permis de conduire du pilote et copilote.
- ✓ Copie de la licence concurrent si celui-ci n'est pas membre de l'équipage.
- ✓ Autorisation du propriétaire de la voiture engagée si celui-ci n'est pas membre de l'équipage.
- ✓ Le montant des droits d'engagement.

3.1.10. Le nombre des engagés au 4^e Flandre Opale Rallye est fixé à **70** voitures maximum. Dans le cas où le nombre des engagés à la Finale de la Coupe de France des Rallyes VHC (**70** voitures), et du 1^e Flandre Opale Rallye VHRS (**20** voitures) ne seraient pas atteint, le nombre des engagés au 4^e Flandre Opale Rallye sera augmenté sans toutefois que le total des 3 rallyes ne dépasse les **160** voitures. Une liste d'attente pourra être créée.

3.1.11.1. Les droits d'engagement sont fixés :

- ✓ avec la publicité facultative des organisateurs : **500,00€**
- ✓ sans la publicité facultative des organisateurs : **1000,00€**

3.3. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard FFSA.

La première voiture du 4^e Flandre Opale Rallye partira 10 mn après la dernière voiture de la Finale de la Coupe de France des Rallyes VHC.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Conforme au règlement standard FFSA, et au règlement de la Coupe de France des Rallyes .

4.6. IDENTIFICATION DES VEHICULES

Pendant la durée du rallye, la plaque d'immatriculation à l'avant du véhicule devra être retirée ou occultée intégralement avec un adhésif de couleur noire.

L'identification des véhicules sera assurée par l'organisateur et se matérialise par l'apposition de deux plaques autocollantes. L'une située à l'avant du véhicule sous l'angle supérieur du pare-brise coté copilote (voir plan remis à la prise du road-book). L'autre située à l'arrière du véhicule à l'emplacement de la plaque d'immatriculation.

Le numéro de plaque sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

La dérogation à l'obligation d'immatriculation est strictement limitée à la date et à l'itinéraire prévu dans l'arrêté d'autorisation.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Il sera établi :

- un classement GÉNÉRAL
- un classement par GROUPE
- un classement par CLASSE
- un classement FÉMININ

ARTICLE 10. PRIX

Prix en espèces :

Classement général

	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e
	500 €	250 €	120 €	80 €

Classement par classe

	500 €	250 €	120 €	80 €
Plus de 10 partants	500 €	250 €	120 €	80 €
De 6 à 10 partants	250 €	120 €	80 €	
De 4 à 5 partants	120 €	80 €		
De 1 à 3 partants	80 €			

Classement féminin

Plus de 3 partants	250 €			
--------------------	-------	--	--	--

Les prix en espèces seront expédiés par courrier après le rallye.

Coupes : la remise des coupes **se fera sur le podium d'arrivée**, au fur et à mesure de l'arrivée des concurrents.

Récompenses aux Commissaires de Route : des coupes récompenseront les Commissaires des différentes associations sportives ayant officiés pendant le rallye.

1er Flandre Opale Rallye V.H.R.S

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Le 1^{er} Flandre Opale Rallye VHRS est organisé en doublure de la Finale de la Coupe de France des Rallyes VHC. Pour les articles non spécifiés, il est nécessaire de se reporter au règlement du rallye VHC de support qui fera foi en cas de contestation.

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive de l'Automobile Club du Nord de la France (ASACNF) organise les 1^{er} et 2 novembre 2013 en qualité d'organisateur administratif un rallye automobile national à participation étrangère autorisée (EU-ENPEA) de véhicules historiques de régularité sportive (VHRS) en doublure de la Finale de la Coupe de France des Rallyes VHC intitulée :

1^{er} Flandre Opale Rallye V.H.R.S

1.1.P OFFICIELS

Idem VHC

1.2. ELIGIBILITE

Westhoek Challenge

1.3.P VERIFICATIONS

Conforme au Règlement standard FFSA.

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications qui auront lieu :

- le **vendredi 1er novembre 2013 de 08h00 à 12h00** aux **Ets Boo & Vanhée Renault à Arnèke**.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire – **licences ou titres de participation**
- un **certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile** (pour l'établissement des titres de participation)
- Documents officiels de la voiture : l'équipage devra présenter un « laisser passer » historique délivré par la FFSA de voiture pour parcours de régularité historique FIA ou un PTH.

A l'issue des vérifications administratives et techniques les voitures seront obligatoirement placées en parc fermé.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au Règlement Standard FFSA.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Les membres des équipages doivent être titulaires d'une licence nationale ou internationale FFSA valable pour l'année en cours, ou d'un titre de participation délivré pour ce rallye.

3.1.1 CONCURENTS ADMIS

Conforme au Règlement Standard.

3.1.2 INSCRIPTIONS

Toute personne désirant participer au 1^{er} Flandre Opale Rallye VHRS, doit adresser au secrétariat du Rallye : **R.R.N.O (Rallye des Routes du Nord Organisation) 61 avenue du Peuple Belge, 59000 Lille**, Tél : 06.88.14.29.32, Email : jmfrno@gmail.com, la demande d'engagement jointe en annexe dûment complétée avant le **lundi 21 octobre 2013** à 24h00, accompagnée du montant des droits.

3.1.3

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur son bulletin d'engagement la catégorie de moyennes choisie, pour la totalité du rallye.

3.1.10

Le nombre des engagés du 1^{er} Flandre Opale Rallye VHRS est fixé à **20** voitures maximum. Dans le cas où le nombre des engagés à la Finale de la Coupe de France des Rallyes VHC (**70** voitures), du 4^e Flandre Opale Rallye (**70** voitures) ne seraient pas atteint, le nombre des engagés au 1^{er} Flandre Opale Rallye VHRS sera augmenté sans toutefois que le total des 3 Rallyes ne dépasse les 160 voitures. Une liste d'attente pourra être créée.

3.1.11 Les droits d'engagements sont fixés ainsi :

avec la publicité facultative des organisateurs : **450 €** (incluant les réceptifs)
sans la publicité facultative des organisateurs : **900 €**

avec la publicité facultative des organisateurs : **550 € *** (incluant les réceptifs + 6 repas - sans hôtellerie)
sans la publicité facultative des organisateurs : **1100 €**

avec la publicité facultative des organisateurs : **650 € **** (incluant les réceptifs + 6 repas
sans la publicité facultative des organisateurs : **1300 €** + 1 nuitée en Ch.double / 2 pdj. / Hôtel du Lac***)

* incluant par équipage : inscription / 6 repas / réceptifs

** Supplément à prévoir pour chambres individuelles

3.1.12

Les licences « conducteurs » internationales (CR, A, B, C, C junior, Régularité et restrictive) ou nationales. (NCC, N, régularité) sont admises. **Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès de l'organisation, lors des vérifications administratives, un titre de participation régularité, valable pour ce seul rallye, au prix de 60 € par personne** (cf. tarif FFSA 2013).

3.2. EQUIPAGES

3.2.1 Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être titulaire du permis de conduire.

3.2.5. Lors des tests de régularité sur routes fermées, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques homologués recommandés et au minimum casques NF.

Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

3.3. ORDRE DE DEPART

La première voiture du 1^{er} Flandre Opale Rallye VHRS partira 10 mn après la dernière voiture du Rallye moderne.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

- Catégorie Régularité Historique** : Règlementation FFSA 2013 : voitures autorisées jusqu'au 31/12/85.
- Catégorie Régularité Prestige** : voitures de Grand Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas à « l'esprit » et à l'aspect de la période donnée.

L'organisateur peut regrouper et / ou subdiviser toutes les classes.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés ; un extincteur et un triangle de signalisation sont obligatoires.

Lors des tests de régularité, pour les concurrents ayant choisis les « moyennes hautes », les arceaux de sécurité et les harnais seront OBLIGATOIRES. De plus les voitures de type « cabriolet » seront interdites en moyenne haute.

4.1.2. EQUIPEMENTS

Seuls sont autorisés les compteurs kilométriques et de vitesse prévus par le constructeur et équipant d'origine la voiture.

Cependant, un seul instrument à affichage mécanique peut être installé dans la voiture à condition qu'il n'indique que des distances partielles ou totales (comme par exemple Halda-Trip / Twin-Master, Retrotrip, Belmogtwin, etc...), mais en aucun cas des moyennes. Cet appareil devra être conforme à ses spécifications d'origine, sans aucune modification.

Des juges de fait postés sur le parcours pourront vérifier le respect de cet article.

1^{ère} infraction constatée : 15' de pénalité

2^{ème} infraction : mise hors course.

Les pneus de type « racing » sont interdits.

4.3. ASSISTANCE

Les véhicules d'assistance sont autorisés et les concurrents sont responsables de leurs assistances.

Il sera proposé, à retirer lors des vérifications un pack assistance, inclus dans le prix de l'engagement comprenant par équipage :

- 1 plaque assistance (obligatoire dans les parcs d'assistance prévus par l'organisation)

Il sera prévu tout au long de l'itinéraire des zones ou/et parcs d'assistance, les temps impartis des secteurs de liaison concernés tiendront compte de ces délais d'assistance.

Le parking prévu pour les remorques sera situé aux Ets Boo & Vanhée à Arnèke.

4.6. IDENTIFICATION DES VEHICULES

Pendant la durée du rallye, la plaque d'immatriculation à l'avant du véhicule devra être retirée ou occultée intégralement avec un adhésif.

L'identification des véhicules sera assurée par l'organisateur et se matérialise par l'apposition de deux plaques autocollantes. L'une située à l'avant du véhicule sous l'angle supérieur du pare-brise coté copilote (voir plan remis à la prise du road-book). L'autre située à l'arrière du véhicule à l'emplacement de la plaque d'immatriculation.

Le numéro de plaque sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

La dérogation à l'obligation d'immatriculation est strictement limitée à la date et à l'itinéraire prévu dans l'arrêté d'autorisation.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Publicité obligatoire deux plaques de rallye, deux numéros de course

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

Le 1^{er} Flandre Opale Rallye VHRS représente un parcours de 348,680 km Il est divisé en 2 étapes.

Nombre de Test de Régularité (TR) sur routes fermées à la circulation : 13

6.2. CARNET DE CONTROLE

Au départ du rallye, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée de la section et remplacé au départ de la section suivante par un nouveau carnet.

6.3.5. Les fiches éventuelles des zones de régularité font partie intégrante du carnet de contrôle.

6.4.1. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1^{ère} infraction : une pénalité en espèce de 160€.
- 2^{ème} infraction : une pénalité en temps de 5 mn.
- 3^{ème} infraction : exclusion.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1. DEPART

Conforme au règlement standard FFSA.

Pendant toute la durée du rallye, l'heure officielle sera celle de l'horloge parlante française (tél. 36.99) Les concurrents doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course. Le départ sera donné dans l'ordre croissant des numéros.

Les voitures seront mises en parc fermé obligatoire à l'issue des vérifications administratives et techniques, le vendredi 1^{er} novembre 2013 de 08h45 à 12h30. Le départ des voitures sera donné le vendredi 1^{er} novembre 2013 d'Esquelbecq 10 mn après le rallye Moderne.

Tous les équipages recevront un road book comprenant toutes les informations nécessaires pour effectuer l'itinéraire correctement. Toutes les distances seront données avec précision en fonction du secteur couvert.

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard FFSA

Tous les contrôles, c'est à dire contrôles horaires, contrôles de passage, départs et arrivées de tests et/ou zones de régularité sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Les lignes d'arrivées et toutes les lignes de chronométrages intermédiaires ne seront pas indiquées. Un panneau « fin du test de régularité » sera établi à une distance maximale de 1000 m après la ligne d'arrivée (fin) d'un secteur de test ou zone de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin de ce secteur. Absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après délai maximum autorisé : **10 minutes** de pénalité.

7.3. CONTROLES DE PASSAGE (CP) – CONTROLES HORAIRES (CH) – MISE HORS COURSE

Les contrôles de passage sont des contrôles ayant pour objectif de vérifier le passage effectif des équipages sur le parcours. A ces contrôles, le commissaire en poste doit simplement viser le carnet de bord dès que celui-ci lui est présenté, sans mentionner l'heure. Il pourra y avoir des contrôles de passage secrets.

7.5. SECTEURS DE TESTS DE REGULARITE (TR) SUR LA ROUTE DERM2E A LA CIRCULATION

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les tests de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour une seule des 3 catégories de moyenne et pour la TOTALITE des tests de régularité.

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course et / ou l'organisateur, pourront modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des tests concernés.

7.5.1 TESTS DE REGULARITE (TR)

Les équipages doivent parcourir les secteurs de tests de régularité à une moyenne fixée par l'organisateur et selon le choix fait par le concurrent.

Une classification établie sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :
Pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti = **1 seconde de pénalité**.

Exemple : Moyenne définie à 45km/h

Longueur du secteur de test de régularité : 5.1 km

Temps imparti : 6 mn 48 sec.

- a) temps réalisé : 6 mn 59 sec. = 11 sec. de pénalité
- b) temps réalisé : 6 mn 30 sec. = 18 sec. de pénalité

L'organisateur a prévu des lignes de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel lieu sur les tests de régularité.

Chaque seconde de différence avec le temps idéal entraînera une pénalité de **1 seconde**.

Tout dépassement de plus de 10% de la moyenne haute par le concurrent entraînera une pénalité de **30'** et la **mise hors course** en cas de récidive.

7.5.3. Au départ réel des tests de régularité sur routes fermées, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce test. Cette heure correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant.

7.5.4 Si un pilote saute un test ou zone de régularité ou pour des raisons techniques, ne réalise pas un test ou zone de régularité, il pourra être admis de nouveau au départ d'une section ou d'une étape : prise d'un carnet de bord.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis à nouveau dans le rallye à condition qu'au plus tard **30 minutes** avant l'horaire d'affichage des classements de l'étape concernée, il informe le Directeur de Course de son intention de continuer. Dans ce cas, la voiture doit être présentée au Parc Fermé **15 minutes** avant le départ du 1^{er} concurrent de l'étape suivante. Pour chaque test de régularité non réalisé, l'équipage sera pénalisé de **15 minutes**. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité. Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

7.6. PARC FERME

Conforme au règlement standard FFSA. Le parc fermé de fin d'étape n'est pas obligatoire.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Aucune réclamation n'est admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

En fin de rallye, il sera établi :

Un classement général – un classement par période – un classement équipages féminins

Seul le classement final affiché à l'arrivée du rallye est officiel.

ARTICLE 10. PRIX ET COUPES

Prix en espèce non applicable

Coupes : la remise des coupes aux concurrents classés se fera sur le podium d'arrivée au fur et à mesure de leur arrivée.